

REGLEMENT DU JEU KARCHER - GHOSTBUSTERS

Paris, le 12 Avril 2016

ARTICLE 1 - OBJET

La Société KARCHER, désignée comme la Société Organisatrice ci-après, SAS au capital de 12 000 000 euros dont le siège social est situé 5, avenue des Coquelicots – Z.A. des Petits Carreaux 94865 Bonneuil sur Marne Cedex, RCS Créteil B 775 702 673, un jeu par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu KARCHER-GHOSTBUSTERS » (ci-après dénommé "le Jeu"). Le Jeu est effectif du 1^{er} Mai 2016 (09h00) au 31 Juillet 2016 (midi).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice,
- des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de Justice chez lequel le règlement est déposé,
- les collaborateurs des sociétés hébergeant le Jeu,
- des familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Toute participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu peut nécessiter l'acceptation des « cookies » par votre navigateur internet.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITE DU JEU

Le Jeu se déroule du 1^{er} Mai 2016 (09h00) au 31 Juillet 2016 (midi).

L'accès au JEU est interdit aux mineurs.

Le JEU se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du JEU sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Pour participer au JEU, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se connecter à Internet
- Se rendre sur le site www.karcher.com/fr
- Participer au jeu en cliquant sur la bannière correspondante
- Le jeu : l'internaute doit éliminer un maximum de fantômes au cours des différents niveaux proposés
- Une fois le jeu finalisé, l'internaute clique sur le bouton « participer au tirage au sort » et remplis les champs du formulaire de participation
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je Valide »

Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes et complètes.

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

La date de clôture définitive des inscriptions au Jeu est ainsi calée au 31 Juillet 2016 à midi.

Une seule participation au JEU est autorisée par personne (même nom-pseudo, même e-mail).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 112 gagnants seront les participants sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants au JEU ayant complété et validé le formulaire de participation (Voir Article 3).

La sélection des gagnants par tirage au sort aura lieu chez Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence entre le 1^{er} et 31 août 2016.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via courrier électronique le 31 août 2016, au plus tard.

Ils devront, par retour de courrier électronique, indiquer à la Société Organisatrice leur nom, prénom et adresse postale complète afin que leurs lots puissent leur être envoyés par le transporteur partenaire de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas à l'e-mail envoyé par la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de choisir un autre gagnant parmi les participants dans les conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Rang 1 – Un séjour de 3 nuits dans un hotel 4 étoiles situé à New York, en plein Times Square (chambre familiale avec 2 lits doubles, repas non inclus) d'une valeur de 3700 € + le coût du voyage pour 4 personnes (le coût des billets ne peut être précisé car il dépendra des dates choisies)

Visite privée et exclusive de New York sur le thème de Ghostbusters incluant :

- Un guide personnel en costume de Ghostbusters
- Une visite des lieux iconiques de la franchise Ghostbusters (Columbus circle, Lincoln center, « Spook central », Central Park, Rockeller center, Bryant Park, La Bibliothèque de New York and la caserne générale des pompiers)
- L'essayage des tenues Ghostbusters
- Des cadeaux souvenirs
- Un trajet dans la voiture mythique ECTO 1.
- Un déjeuner dans le restaurant hanté le plus connu de New York (incluant un show avec des effets spéciaux)

- Enveloppe de 250\$ pour des dépenses « à côté » (Snacks, tips, déplacements, souvenirs...)
- Assurance voyage
- Accès à un standard téléphonique 24h/24 , 7j/7
- Traduction des itinéraires & documents de voyage

Rang 2 – Un téléviseur LED 4K, Android TV, 139 cm d'une valeur de 1350 € (correspondant à la valeur dans l'ensemble des magasins au 12 Avril 2016) :

- Sony Bravia KD55X8005CBAEP

Rang 3 – Une console de jeu d'une valeur de 379 € (correspondant à la valeur dans l'ensemble des magasins au 12 Avril 2016) :

- Sony Playstation 4

Rang 4 - 10 coffrets Karcher Ghostbusters d'une valeur de 242 €, comprenant chacun :

- 4 places de cinema valables pour 1 personne tous les jours sans exception, dans toutes les salles de cinéma, interdites à la vente. Utilisation de ces places possible tant que le film est en salle.
- 1 clavier laser
- 1 clé USB
- 1 paire d'écouteurs

Rang 5 - 100 coffrets Kärcher Ghostbusters d'une valeur de 60 €, comprenant chacun :

- 2 places de cinéma valables pour 1 personne tous les jours sans exception, dans toutes les salles de cinéma, interdites à la vente. Utilisation de ces places possible tant que le film est en salle.
- 1 casquette
- 1 paire d'écouteurs

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance éventuelle de son partenaire responsable de la fourniture des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations manquantes par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots non attribués dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs, dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu est proposé sur le site Internet à l'adresse suivante : www.karcher.com/fr .

Le présent règlement complet du Jeu est disponible sur le site Internet à l'adresse www.karcher.com/fr

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à une participation effective au Jeu (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit 0,194 euros) peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Les demandes de remboursement des frais de connexion doivent être envoyées par courrier postal avant le 7 Juillet 2015, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Kärcher France – service marketing Home & Garden
5 avenue des Coquelicots – Z.A. des Petits Carreaux
94 865 Bonneuil sur Marne Cedex

Ce courrier devra être accompagné d'un RIB ou d'un RIP (pour les mineurs, le courrier doit également être accompagné de l'autorisation écrite d'une personne titulaire de l'autorité parentale, pour participer au Jeu) et contenir les éléments suivants :

- l'indication de leur nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de leur connexion au site www.karcher.com/fr ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel elles sont abonnées ;

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte. Une copie de votre facture vous sera envoyée par courrier.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 6 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 7 - DÉPÔT DE RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence et sera disponible sur le site www.karcher.com/fr .

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du JEU et en contrariété avec le présent règlement.

Il peut être obtenu et imprimé directement sur le site www.karcher.com/fr .

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu ou le nom des gagnants.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS PERSONNELLES

La Société Organisatrice vous informe qu'elle est susceptible d'utiliser des "cookies" temporaires valables pendant la période de durée du Jeu.

Ces "cookies" sont des données stockées en mémoire vive dans votre ordinateur. Ils ne permettent pas de vous identifier; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui seront visibles lors de vos visites ultérieures.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de "cookies" en configurant votre navigateur.

Vous opposer à l'enregistrement de « cookies » peut nuire à votre navigation sur le site www.karcher.com/fr , ainsi qu'à votre participation au Jeu.

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent sur le Site sont confidentielles et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Toutes les informations comportant une anomalie :

- adresse e-mail incomplète ou erronée, due à une transmission ou connexion interrompue par Internet, ou par intention de l'internaute,
- participation adressée après la date limite de participation
- fraude ou une tentative de fraude ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout auteur d'une fraude lors de la participation au Jeu devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Joueurs notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les participations feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Joueurs peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données à caractère personnel et disposent d'un droit

d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Kärcher France – service marketing Home & Garden
5 avenue des Coquelicots – Z.A. des Petits Carreaux
94 865 Bonneuil sur Marne Cedex

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux utilisateurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des utilisateurs à ce réseau via le site web www.karcher.com/fr .

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux utilisateurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de leur site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des informations ne seraient pas parvenues aux participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs utilisateurs ne pourraient parvenir à se connecter à l'un ou l'autre des sites web susvisés ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus diffusés sur le site www.karcher.com/fr est protégé par les droits d'auteur de la Société Organisatrice et/ou de ses Fournisseurs et/ou Partenaires.

Ces contenus s'entendent, à titre principal et non limitatif : Les informations et données, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit (fichiers sources, fichiers images, sons, vidéos, etc....).

Les régimes de propriété intellectuelle y afférents interdisent toute reproduction, partielle ou totale, diffusion, adaptation, utilisation des éléments appelés à être diffusés sur cette page.

Les participants s'interdisent en conséquence toute opération de cette nature.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement disponible sur le site www.karcher.com/fr par les participants ou le ou les titulaires de l'autorité parentale sur des participants mineurs.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du présent Jeu à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Le présent règlement est soumis au droit français.